



MAIRIE DES THUILES

04400 LES THUILES

Tel : 04.92.81.10.03.

Fax : 04.92.81.93.10.

DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Commune de LES THUILES

Arrêté Municipal N°24/2024

Objet : Arrêté Municipal interdisant le camping sauvage sur les parcelles N° A 1147 et A 1097.

Le Maire de la commune de Les Thuiles,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L. 2212-5,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R111-34,

VU le code de l'environnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des camping-cars, caravanes et tentes est interdit sur les parcelles A 1147 et A 1097.

ARTICLE 2 : Le public sera avisé du présent arrêté par affichage en mairie et aux abords des parcelles.

ARTICLE 3 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Barcelonnette sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LES THUILES le 26 juillet 2024.

Sandra REYNAUD
Maire,

